

# **G**UIDE PRATIQUE

# LA PREMIÈRE DÉCLARATION

# AVANT- PROPOS •••

En tant qu'employeur, vous devez chaque mois déclarer les salaires versés à votre salariée sur http:// www.pajemploi.urssaf.fr. En la déclarant, vous lui garantissez des droits et vous lui permettez de bénéficier d'une couverture sociale : assurance maladie (indemnités journalières et complémentaires), congés maternité, accident du travail, allocations chômage en fin de contrat et droits pour sa retraite. La déclaration doit être réalisée entre le 25 du mois d'emploi et le 5 du mois suivant.

Après chacune de vos déclarations, le centre national Pajemploi met à disposition de la salariée un bulletin de salaire, disponible sur son compte en ligne.

La prestation du Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) de la Paje vous est versée mensuellement par le centre national Pajemploi deux jours après la déclaration.

# VOUS CONNECTER

### MON COMPTE

🔒 Me connecter	
mot de passe	
identifiant	

La déclaration de votre assistante maternelle agréée s'effectue sur le site Internet Pajemploi. Saisissez vos identifiant et mot de passe dans la zone "Mon Compte" située en haut à droite du site. Vous aurez ainsi accès à de nombreux services (déclaration en ligne, attestation fiscale, relevé mensuel, informations personnelles, gestion des bulletins de salaire de vos salariées, service Pajemploi+, notification d'immatriculation...).



# PAJEMPLOI+

A partir de votre espace personnel, vous pouvez adhérer à Pajemploi+. Grâce à ce service, vous n'avez plus qu'une seule démarche à faire par mois : déclarer le salaire versé à votre employée. Pajemploi se charge ensuite :

• de prélever sur votre compte bancaire le salaire, après avoir déduit le montant de votre CMG ;

• et de verser le salaire sur le compte bancaire de votre salariée.

#### C'est simple, rapide, et gratuit !

Pour plus de renseignement vous pouvez consulter le site <u>www.pajemploi.urssaf.fr</u>, rubrique « Pajemploi+ ».

# C'EST VOTRE PREMIÈRE CONNEXION ?

Vous devez vous identifier avec vos identifiant et mot de passe, qui vous sont transmis par courrier suite à votre demande, auprès de votre Caf/MSA, du CMG de la Paje. Le centre national Pajemploi vous immatricule automatiquement suite à votre démarche, et vous transmet une notification d'immatriculation.

Vos données de connexion sont dans la colonne de gauche du courrier.

Accès In	ternet :
Votre ide	entifiant :

N° Employeur

# DÉCLARATION PAJEMPLOI : MODE D'EMPLOI

# Sélectionner la salariée

Pour réaliser votre déclaration, vous devez vous rendre à la rubrique "Déclarer les salaires versés" :

- Si votre salariée apparaît dans la liste, sélectionnez-la puis passez à l'étape suivante ;
- Si votre salariée n'apparaît pas, rendez-vous à la rubrique « gérer mes salariés » et munissez-vous du numéro de Sécurité sociale de votre salariée, inscrivez-le dans la case prévue à cet effet, puis passez à l'étape suivante ;
- Votre salariée est en cours d'obtention d'un numéro de Sécurité sociale ? Ne remplissez pas la case " N° de Sécurité Sociale du Salarié" et passez à l'étape suivante. Remplissez tous les champs demandés, puis passez à l'étape suivante.

Dans tous les cas, pensez à bien vérifier l'identité de la salariée avant de commencer la déclaration.

# DÉCLARER LE TRAVAIL EFFECTUÉ

	Choix de la période d'emploi			
1	Période du : 01 🗸 au 31 🗸 / Mars 🗸 / 2019 🗸			
	Travail effectué	3		
	Période d'emploi	Du 01 au 31 Mars 2019		
2	Date de paiement du salaire	03 V / Avril V / 2019 V		
3	Nombre d'heures normales (y compris les heures d'absence pour congés payés et les heures spécifiques le cas échéant)	131		
4	Nombre de jours d'activité	19		
1	Période : Indiquez systématiquement les 1er et dernier jours <b>du</b> <b>mois civil</b> sauf en cas d'embauche ou de départ définitif de votre salariée.			
2	Date de paiement du salaire : Indiquez la date de salaire et non pas la date à laquelle vous effectuez vo	e paiement du a cumuler le nombre d'heures et le nombre de jours d'activité.		

(notifiée au contrat de travail).

#### Si vous avez adhéré à Pajemploi+, la date de paiement sera automatiquement préremplie

N.B. : en cas d'accueil occasionnel, le nombre d'heures normales correspond au nombre d'heures réellement travaillées dans la limite de 45h/semaine, et le nombre de jours d'activité au nombre de jours réellement travaillés.

#### EXEMPLE Claire, assistante maternelle agréée, garde Louis du lundi au jeudi, de 08h30 à 18h30, soit 40h par semaine et 37 semaines dans l'année (comme prévu au contrat de travail : le salaire horaire net est de 3 €). Comment calculer le salaire mensualisé ? = (Salaire horaire net X Nb d'heures d'accueil par semaine X Nb de semaines de garde programmées dans l'année) ÷ 12 (1) Pour le nombre d'heures : = (3 € X 40 h X 37 semaines) ÷ 12 = 370 € - Si la décimale est inférieure à 0.5, arrondir à l'entier inférieur Comment calculer le 3 nombre d'heures normales mensualisées ? - si la décimale est supérieure ou = (Nb d'heures d'accueil par semaine X Nb de semaines de garde programmées) ÷ 12 égale à 0.5, arrondir à l'entier = (40 h X 37 semaines) ÷ 12 = 123,33 arrondis à 123 h<sup>(1)</sup> supérieur. Comment calculer le 4 nombre de jours d'activité mensualisés ? (2) Le nombre de jours d'activité = (Nb de jours d'accueil par semaine X Nb de semaines de garde programmées) ÷ 12 à déclarer doit être arrondi à = (4 jours X 37 semaines) ÷ 12 = 12,33 arrondis à 13 jours (2) l'entier supérieur.

## DÉCLARER LES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET MAJORÉES

Si vous avez des heures complémentaires et/ou majorées à déclarer, cochez "Oui" à la question " Avez-vous des heures majorées ou complémentaires à déclarer ?".



5 Nombre d'heures complémentaires : correspond au nombre d'heures effectuées au delà de l'horaire hebdomadaire prévu au contrat de travail mais en deçà de 45 heures par semaine. Ces heures sont rémunérées sans majoration.

6 Nombre d'heures majorées : correspond au nombre d'heures effectuées au delà de 45 heures par semaine. La rémunération de ces heures donne lieu à une majoration fixée au contrat de travail, en accord avec votre salariée.



N.B. : les heures spécifiques sont les heures durant lesquelles vous êtes obligé (car vous travaillez pendant ces horaires) de faire garder votre enfant entre 22 h et 6 h du matin, et/ou le dimanche et les jours fériés.

## LES CONGÉS PAYÉS

Cette case doit rester à "0". En effet : lors de l'embauche d'une nouvelle assistante maternelle agréée, celle-ci n'a pas encore acquis de congés payés. Or, les congés payés s'acquièrent sur une année de référence (entre le 1er juin d'une année N au 31 mai de l'année N+1). Ainsi, ils ne sont pas dus à votre salariée lors des premières déclarations.

Pour en savoir plus, consultez le site Internet Pajemploi.

# Exemple

Claire, assistante maternelle agréée, garde Louis du lundi au jeudi, de 08h30 à 18h30, soit 40h par semaine et 37 semaines dans l'année (tel que prévu au contrat de travail, le salaire horaire net est de 3 € et 3,50 € pour les heures majorées)<sup>.</sup> Ce mois-ci, exceptionnellement, Claire garde Paul 50h au lieu de 40h (·

Quelle est la nature des heures effectuées pendant la semaine de 50 h ?

- Les heures effectuées, prévues au contrat de travail, sont des heures normales : 40 h.
- Les heures effectuées entre 40 h et 45 h par semaine sont des heures complémentaires : 5 h. Elles sont rémunérées sans majoration.
- Les heures effectuées au-delà de 45 h par semaine sont des heures majorées : 5 h. Elles sont rémunérées à un taux majoré de 3,50 € net de l'heure.

Comment calculer le salaire de Claire ce mois-ci?

= (Salaire mensualisé + Rémunération des heures complémentaires + Rémunération des heures majorées)

= 370 + (5h X 3 €) + (5 h X 3,50 €) = 402,50 €

#### Comment remplir le déclaration Pajemploi ce mois-ci?

- Case « Nombre d'heures complémentaires ou majorées » : distinguer les deux et inscrire 5 h complémentaires et 5 h majorées.
- Case « Nombre de jours d'activité » : **13 jours**.
- Case « Salaire net total » : 402,50 €.

# DÉCLARER LA RÉMUNÉRATION ET LES INDEMNITÉS

	Rémunération	?
7	Salaire net total (Hors indemnités d'entretien, de repas, kilométriques et de rupture)	464 , 88 €
8	Indemnités d'entretien	0,0€
9	Avez-vous versé un acompte à votre salarié ?	○ Oui ● Non
10	Avez-vous des indemnités de repas, kilométriques ou de rupture à déclarer ?	O Oui 🖲 Non

Salaire net total : correspond au salaire de base + la rémunération due au titre des heures complémentaires et/ou majorées s'il y a lieu.

Indemnités d'entretien : correspond au cumul des indemnités d'entretien versées dans le mois.

Avez-vous versé un acompte à votre salarié ? : si tel est le cas, cochez oui et indiquez le montant de l'acompte versé à votre salariée.

Si vous avez d'autres indemnités à déclarer (repas, kilométriques), cochez "Oui" à la question " Avez-vous des indemnités de repas, kilométriques ou de rupture à déclarer ?".

## Exemple

8

9

Ce mois-ci, Claire garde Louis du lundi au vendredi, de 08h30 à 18h30, 22 jours dans le mois (comme prévu au contrat de travail : l'indemnité d'entretien est de 3,20 €)·

÷

Comment calculer le montant des indemnités d'entretien ce mois-ci ?
= Nb de jours d'accueil réellement travaillés dans le mois X montant prévu au contrat de travail \*
= (22 jours X 3,20 €) = 70,40 €

\* L'indemnité d'entretien ne peut être inférieure au minimum garanti. Pour en savoir plus, consultez le site Internet Pajemploi.

# Sélectionner l'enfant gardé

Pour terminer votre déclaration, vous devez cocher la case correspondant aux nom, prénom et date de naissance de l'enfant gardé.

Si le prénom, le nom et la date de naissance n'apparaissent pas, cocher "Oui" à la question "Vous souhaitez renseigner un ou des enfant(s) complémentaire(s)?" et saisissez les prénom, nom et date de naissance de cet enfant. N'oubliez pas de prévenir votre Caf/MSA de cette mise à jour.

Une fois tous les champs saisis, et votre enfant sélectionné, validez votre déclaration. Vous accédez ainsi à la fenêtre de vérification de votre déclaration. Vérifiez bien que tous les champs soient corrects, et confirmez votre déclaration.

Celle-ci sera disponible sur votre compte en ligne dans un délai maximal de 48 heures. Votre salariée recevra automatiquement son bulletin de salaire, et pourra le consulter sur son compte en ligne.

Si vous êtes redevable de cotisations, pensez à vérifier l'exactitude de vos coordonnées bancaires, à la rubrique "Gérer mes coordonnées bancaires".

## VOUS AVEZ ADHÉRÉ À

## PAJEMPLOI+?

La synthèse des opérations bancaires s'affiche en temps réel

Pour en savoir plus, consultez le site Internet Pajemploi.

N'oubliez pas : votre déclaration une fois validée est modifiable en ligne pendant une durée de 1 mois. Passé ce délai, si vous souhaitez modifier votre déclaration, adressez un courriel à pajemploi@urssaf.fr.